

COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE (ALAC)

Déclaration de l'ALAC sur les Engagements d'intérêt public

Introduction

Evan Leibovitch, membre de l'ALAC venant de l'Organisation régionale At-Large Amérique du Nord (NARALO) et membre de l'équipe d'encadrement de l'ALAC, et Rafid Fatani, membre de l'ALAC venant de l'Organisation régionale At-Large Asie, Australasie et Îles du Pacifique (APRALO), ont rédigé une version préliminaire initiale de cette déclaration après avoir discuté de ce sujet au sein d'At-Large et via les listes de diffusion.

Le 15 octobre 2014, cette déclaration a été publiée sur [l'espace de travail At-Large pour les Engagements d'intérêt public](#).

Le même jour, Olivier Crépin-Leblond, président de l'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de lancer un appel à commentaires sur les recommandations à tous les membres At-Large par le biais de la [liste de diffusion d'annonces de l'ALAC](#).

Le 16 octobre 2014, cette déclaration a fait l'objet de discussions lors de la [deuxième partie de la réunion de synthèse des dirigeants régionaux et de l'ALAC](#) à Los Angeles. Pendant cette réunion, la déclaration préliminaire a été débattue par tous les membres At-Large présents.

Le président de l'ALAC a ensuite demandé de procéder au vote de ratification de la déclaration. À la suite du vote, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Les résultats sont disponibles sur <https://community.icann.org/x/yyfxAg>.

Récapitulatif

1. L'ALAC recommande au Conseil d'administration de l'ICANN de « geler » immédiatement (c'est-à-dire suspendre tout contrat ou toute délégation) les 28 chaînes TLD identifiées par le GAC comme nécessitant de nouvelles garanties (« Catégorie 1, garanties 1-8 ») en attendant une révision plus approfondie par la communauté et des modifications ultérieures des dispositions d'intérêt public dans les accords relatifs aux TLD.
2. L'ALAC forme un sous-comité comprenant des membres At-Large et de la communauté ICANN. Il a pour mission d'évaluer le mécanisme actuel concernant les engagements d'intérêt public (PIC) ainsi que toute autre garantie d'intérêt public pouvant être appliquée pour les TLD concernés, et de recommander des améliorations afin de mieux protéger les consommateurs et les utilisateurs finaux avec toute la diligence requise.
3. L'ALAC désigne un agent de liaison auprès du tout nouveau groupe de l'ICANN chargé du respect des contrats et des garanties (avec son accord), afin de garantir que la communauté At-Large ait constamment connaissance des initiatives et des avancées de la direction.

Déclaration de l'ALAC sur les Engagements d'intérêt public

ATTENDU QUE la communauté At-Large s'inquiète profondément au sujet des nombreux problèmes identifiés dans les procédures relatives aux Engagements d'intérêt public (PIC) des candidatures à l'actuelle série de domaines de premier niveau génériques (gTLD) ;

ATTENDU QUE ces craintes ont déjà été exprimées à de nombreuses reprises, notamment dans des commentaires du Comité consultatif de l'ICANN (GAC), y compris dans son communiqué publié à l'issue de la 51^e réunion de l'ICANN ;

ATTENDU QUE le GAC a identifié comme particulièrement sensibles un ensemble de candidatures à de nouveaux gTLD, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la finance, des œuvres de bienfaisance et des jeux d'argent, qui nécessitent donc de nouvelles garanties pour entretenir la confiance du public ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif At-Large (ALAC) a lancé un processus de consultation publique, qui a permis de recueillir plusieurs commentaires de la plus large communauté, critiquant les processus de garanties PIC (et exprimant des craintes à ce sujet) ;

Et **ATTENDU QUE** l'ICANN a procédé à la signature de contrats relatifs à certaines de ces chaînes TLD extrêmement sensibles, malgré les craintes exprimées à plusieurs reprises par l'ALAC, le GAC et d'autres organisations quant à la nécessité absolue d'améliorer la protection de l'intérêt public ;

IL EST RÉSOLU que l'ALAC :

RECOMMANDE au Conseil d'administration de l'ICANN de « geler » immédiatement (c'est-à-dire suspendre tout contrat ou toute délégation) les 28 chaînes TLD identifiées par le GAC comme nécessitant de nouvelles garanties (« Catégorie 1, garanties 1-8 ») en attendant une révision plus approfondie par la communauté et des modifications ultérieures des dispositions d'intérêt public dans les accords relatifs aux TLD ;

FORME un sous-comité comprenant des membres At-Large et de la communauté ICANN, et a pour mission d'évaluer le mécanisme PIC actuel ainsi que toute autre garantie d'intérêt public pouvant être appliquée pour les TLD concernés, et de recommander des améliorations afin de mieux protéger les consommateurs et les utilisateurs finaux avec toute la diligence requise ;

DÉSIGNE un agent de liaison auprès du tout nouveau groupe de l'ICANN chargé du respect des contrats et des garanties (avec son accord), afin de garantir que la communauté At-Large ait constamment connaissance des initiatives et des avancées de la direction.